



FRANCE ADOT

## LETTRE OUVERTE A MADAME LE MINISTRE DE LA SANTE

Respect de la volonté du donneur  
Participation à la révision des lois de bioéthique  
Don du vivant  
Statut du bénévole

Madame le Ministre de la Santé,

FRANCE ADOT, créée à l'initiative du Pr Jean DAUSSET, prix Nobel de médecine, reconnue d'utilité publique le 13 février 1978, première association de promotion du don d'organes et de tissus humains, œuvre depuis près de 40 ans sur l'ensemble du territoire national.

Chaque année, elle informe des milliers de jeunes dans les établissements scolaires publics et privés (collèges, lycées, IUT, Universités, Facultés de Médecine, IFSI,...) ainsi que le grand public dans l'ensemble des départements.

FRANCE ADOT a initié la Journée Nationale du Don d'Organes en 1996.

Son rayonnement national inégalé lui permet de connaître la position d'un nombre significatif de nos concitoyens. FRANCE ADOT se veut être leur porte parole.

### 1 - Respect de la volonté du donneur

C'est à ce titre que depuis plusieurs années FRANCE ADOT ne cesse de demander un traitement des volontaires au don d'organes et de tissus humains identique à celui de ceux qui y sont opposés et qui peuvent faire respecter leur volonté légitime au moyen du Registre National des Refus (RNR).

France ADOT demande que cette possibilité soit étendue aux enfants de 13 ans et plus, comme il leur est reconnu le droit de s'inscrire sur le RNR sans l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

La grande majorité de nos concitoyens ne comprend pas que sa volonté de faire un acte généreux, même exprimée de façon claire, puisse être remise en cause par un proche opposé au don d'organes ou simplement troublé par la douleur provoquée par la perte d'un être cher.

Elle réclame un traitement équitable.

La demande de ces centaines de milliers de Français ne remet pas en cause le principe du consentement présumé qui est le fondement de notre système et que FRANCE ADOT soutient. Elle le complète. Ces volontaires au don d'organes ne souhaitent pas imposer l'inscription de tous les Français sur un quelconque registre, mais permettre à ceux qui le jugent nécessaire, sur la base du volontariat, de pouvoir le faire pour s'assurer du respect de leur volonté.

L'existence du Registre National des Refus n'a pas remis et ne remet pas en cause le principe du consentement présumé. Pourquoi un registre permettant simplement d'exprimer sa volonté de donner le remettrait-il davantage en cause ?

Néanmoins, FRANCE ADOT estime que la notification de l'information associée à la mise en place de la Carte Vitale II est cohérente, nécessaire et indispensable à une prise de décision éclairée.

.../...

.../...

## 2 - Participation à la révision des lois de bioéthique

Au nom de sa représentativité, FRANCE ADOT renouvelle son exigence d'être associée aux travaux de révision des lois de bioéthique. Les citoyens que nous représentons doivent pouvoir s'exprimer à côté des spécialistes, des philosophes, des élus,...

## 3 - Don du vivant

FRANCE ADOT, au vu des problèmes rencontrés par de nombreuses équipes de transplantation (notamment hépatiques), rappelle ses réserves quant aux prélèvements sur donneurs vivants qui ne doivent être envisagés que comme la solution de la dernière chance.

FRANCE ADOT demande que les donneurs vivants, victimes d'accidents de santé à la suite de leur acte généreux ne soient plus pénalisés dans leur emploi ou leur vie et qu'ils bénéficient de mesures d'aide de la collectivité nationale.

### Concernant le Statut du bénévole

Le 5 décembre 2007 à Strasbourg, à l'occasion de la Journée Mondiale du Bénévolat, Bernard Laporte, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, chargé de la Jeunesse et des Sports, a annoncé une série de mesures que les bénévoles attendaient depuis longtemps.

FRANCE ADOT demande la mise en œuvre rapide de ces propositions.

En effet, les bénévoles de FRANCE ADOT consacrent un temps important, pris sur leurs temps de loisirs, à se former, puis à informer le public et faire la promotion du don d'organes et de tissus humains de façon totalement désintéressée. Pour que ces actions d'intérêt public puissent se poursuivre, il est primordial que l'État reconnaisse le travail de ces bénévoles. La prise en compte du temps consacré au bénévolat dans le calcul de leur retraite est un élément essentiel de nature à permettre l'engagement des jeunes dans la vie associative.

FRANCE ADOT, comme toutes les associations, rencontre des difficultés à recruter de jeunes militants car ceux-ci ont pour premier souci d'assurer leur carrière et de préparer leur retraite.

Nous profitons de ce courrier pour réaffirmer notre très fort attachement aux principes éthiques fondamentaux que sont le volontariat, la gratuité et l'anonymat.

La Fédération des Associations  
pour le Don d'Organes et de Tissus humains  
Le 31 Mai 2008

---

Cette lettre est publiée à titre d'information et ne peut en aucun cas être utilisée pour une action quelconque sans le consentement écrit de FRANCE ADOT.

#### Nos Coordonnées :

Boîte Postale 35 - 75462 PARIS Cedex 10  
Tél : 01 42 45 63 40 / Secrétariat Administratif : 05 45 39 84 50  
[franceadot@wanadoo.fr](mailto:franceadot@wanadoo.fr) / Site : [www.france-adot.org](http://www.france-adot.org)